



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 115651

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 63 : « exiger des conseillers culturels d'avoir eu une expérience de directeur d'établissement à autonomie financière ou d'Alliance française ».

Texte de la réponse

Les fonctions de conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC) sont exercées par des agents aux profils diversifiés, qui participent à la richesse du réseau de coopération et d'action culturelle. L'exigence d'une expérience préalable en matière de gestion des personnels, comme des ressources financières, est prise en compte dans la sélection de ces personnels. Lorsque le profil d'un poste défini l'exige, en particulier en termes de gestion financière, le ministère des affaires étrangères peut insister sur une expérience préalable dans le réseau, notamment à la direction d'un établissement à autonomie financière. Compte tenu de la diversité des fonctions exercées par les COCAC, qui varient selon les pays dans lesquels ils servent et les priorités de notre coopération, il paraît difficile d'exiger de nos COCAC qu'ils aient un parcours professionnel unique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115651

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 2007, page 186

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2093